

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix février deux mille seize, à vingt heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/02/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (pouvoir à Sébastien MOREAU), Roger CLEDAT (pouvoir à Xavier NOUHAUD), Estelle DELMOND (pouvoir à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Alain GONZALES (pouvoir à Josiane ROUCHUT), Alexandre MAZIN (pouvoir à Alain DARBON), Michelle MONDIT (pouvoir à Bernard POUSSIN), Christine RIFFAUD.

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2016-004 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 DES USAGERS DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 10 février 2016

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui comprend notamment, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Celle-ci doit être fonction du service rendu à l'utilisateur et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de définir le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du type de foyer ou du type d'activité et en fonction du nombre de collecte hebdomadaire dont bénéficie l'utilisateur de ce service. Le Conseil Communautaire devra également fixer les modalités de perception de cette redevance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les tarifs ci-dessous.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 30 voix pour, 2 contre, 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Collecte et Traitement	Montant € REOM	
	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
Foyer personne seule	105,90	153,56
Foyer 2 personnes	174,74	253,36
Foyer 3 personnes (et plus)	211,80	307,11
Résidence secondaire	127,08	184,27

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SICTOM - REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 DES USAGERS

Date de transmission de l'acte : 23/02/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2016

Numéro de l'acte : 2016-004 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160210-2016-004-DE

Date de décision : 10/02/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Collecte et Traitement	Montant € REOM	
	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
Chambres d'hôtes 1 à 4 personnes	39,71	57,58
Chambres d'hôtes 5 à 9 personnes	52,95	76,78
Chambres d'hôtes 10 et plus	66,19	95,97
Gîtes et meublés 1 à 4 personnes	79,43	115,16
Gîtes et meublés 5 à 9 personnes	105,90	153,56
Gîtes et meublés 10 et plus	132,38	191,95
Etang de pêche	317,70	460,67
Hôp. & Ets de séjour < 50 lits (par logement)	79,43	115,16
Déchets professionnels – Restaurants	254,16	368,53
Déchets Professionnels – Hôtels/Restaurants	518,91	752,42
Déchets professionnels – Ets administratifs	254,16	368,53
Déchets professionnels – Petits Commerces ou Petits Artisanats 2 actifs Max.	174,74	253,36
Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (< ou = 5 salariés)	307,11	445,31
Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (6 à 15 sal.)	730,71	1 059,53
Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (>15 salariés)	1 260,21	1 827,30
Déchets professionnels – Professions libérales	201,21	291,75
Déchets professionnels – Exploitations agricoles (< 50 ha)	79,43	115,16
Déchets professionnels – Exploitations agricoles (> 50 ha)	158,85	230,33

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-004 DU 4 FEVRIER 2015

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 Le 11 février 2016

Certifié exécutoire
 Reçu à la Préfecture
 Le : 23.02.16
 Publié ou notifié
 Le : 11.02.16

Le Président

 Alain DARBON

